

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-275 du 19 Septembre 1995

chargeant Monsieur Théodore HOLO, Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement de l'intérim de Monsieur Edgar-Yves MONNOU, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 17 Septembre 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 17 Septembre 1995, Monsieur Théodore HOLO, Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence de Monsieur Edgar-Yves MONNOU.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 19 Septembre 1995

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par Délégation, le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 ME-DN 4 MAEC-MRI-PPG 4 AUTRES MINISTÈRES 17 DÉPARTEMENTS 6 JORB 1.-